

ARRETE TEMPORAIRE



228/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Défilé du 8 mai 2022
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé commémoratif de la victoire du 8 mai 1945 qui se déroulera le 8 mai 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du défilé du 8 mai 2022, le défilé prendra l'itinéraire suivant :

- Rue Victor Hugo, rue de l'Egalité, place de la République, rue Maurice Berteaux, rue Poussepenil, rue Rouget de Lisle (sens inverse), rue Constant Ragot, quai Jean Jacques Delorme
- Rue Paul Boncour, rue Constant Ragot, place Wilson et rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 20 avril 2022

Le Maire :



Eric CARNAT